



De la qualité naît la confiance

## « AFRIC INDUSTRIES » S.A.

Société anonyme

Au capital de 14.575.000,00 DH (291.500 actions au nominal de 50 dh)  
Siège social : Zone Industrielle - Route de Tétouan, Lot 107, TANGER  
RC N°3617 à Tanger / IF N° 04902876

### **CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE D'AFRIC INDUSTRIES**

Les actionnaires de la société AFRIC INDUSTRIES sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société, qui se tiendra le **Vendredi 24 Mai 2013 à 10h00** au siège de la Société ALUMINIUM DU MAROC à Tanger (Lot. 78, Zone Industrielle, route de Tétouan).

#### **ORDRE DU JOUR :**

- I- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,**
- II- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2012,**
- III- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 et approbation de ces conventions,**
- IV- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2012 et quitus aux Administrateurs,**
- V - Affectation du résultat,**
- VI- Démission de 2 Administrateurs et ratification de la cooptation de 2 nouveaux Administrateurs,**
- VII- Pouvoirs pour formalités légales,**
- VIII- Questions diverses.**

Pour participer à cette Assemblée, les actionnaires devront avoir été inscrits sur les registres de la société, ou justifier de l'immobilisation de leurs titres dans les caisses des établissements agréés, cinq jours au moins avant la réunion.

Pour le Conseil d'Administration  
Le Président

### **TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24/05/2013**

#### **PREMIÈRE RÉSOLUTION :**

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31.12.2012 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et qui font ressortir un chiffre d'affaires de 37.893.860,86 dh HT et un bénéfice net de 6.558.997,64 dh.

L'Assemblée Générale donne en conséquence, aux Administrateurs en fonction, quitus entier pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice 2012.

#### **DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17-95, approuve les conclusions dudit rapport.

#### **TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale décide une distribution des dividendes, comme suit :

- réserve légale au 31.12.2012	= 1.839.082,75 dh
- réserves réglementées non distribuables cumulées au 31.12.2012	= 3.418.150,00 dh
- report à nouveau au 31.12.2012	= 11.186.805,59 dh
- bénéfice de l'exercice 2012 (22,50 dh/action)	= 6.558.997,64 dh
- distribution en 2013 de dividendes 2012 (20 dh / action)	= 5.830.000,00 dh
- report à nouveau après distribution des dividendes	= 11.915.803,23 dh

#### **QUATRIEME RESOLUTION :**

La mise en paiement des dividendes aux actionnaires se fera le lundi 24 juin 2013, pour un détachement des coupons fixé à la date du jeudi 13 juin 2013.

#### **CINQUIEME RÉSOLUTION :**

Après démission des 2 Administrateurs : M.Abdelouahed EL ALAMI et la société HOLDING S.A. représentée par M.Mohamed EL ALAMI, l'Assemblée Générale ratifie la décision de cooptation par le Conseil d'Administration de M.Abdeslam EL ALAMI et de M.Sharif EL ALAMI, en tant qu'Administrateurs à partir du 25.12.2012 jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clôturé le 31.12.2016. L'Assemblée Générale présente aussi ses vifs remerciements et sa pleine reconnaissance aux Administrateurs démissionnaires pour leurs apports inestimables et leurs efforts déployés durant plus de vingt années au service du développement continu de la société et qui se sont couronnés par son introduction en Bourse.

#### **SIXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale confère au porteur d'un exemplaire original ou d'une copie certifiée conforme du présent Procès-Verbal, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la Loi.

Le Conseil d'Administration